

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le compte-rendu** de la séance du 23 février 2021.

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2021-011** du 19 février 2021 portant sur les avenants au marché de construction d'une cuisine centrale – création d'une aire de lavage et réseau télécom.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-012** du 26 février 2021 portant demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
Concerne le projet de remplacement des sols au groupe scolaire Marius ANDRE
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-013** du 26 février 2021 portant le marché afférent à la maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle médical (*Choix du Cabinet Avant-Propos pour un montant de 104 550,60 € HT*).
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-014** du 10 mars 2021 portant sur une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR).
Concerne la création du pôle médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-015** du 10 mars 2021 portant sur demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
Concerne la création du pôle médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-016** du 18 mars 2021 portant sur demande de subvention au Département dans le cadre du volet 20 000 arbres en Vaucluse.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-017** du 18 mars 2021 portant sur le renouvellement du contrat avec la société ACTIS pour la télésurveillance des bâtiments communaux.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-018** du 29 mars 2021 portant sur la rétrocession d'une concession funéraire.

- **Décision du Maire MA-DEC-2021-019** du 30 mars portant sur le renouvellement du bail du plan d'eau de la Grande Bastide entre la commune et la société de pêche de Cheval-Blanc.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-020** du 30 mars 2021 portant sur la rectification d'une erreur matérielle de la décision 2021-018 précitée concernant les modalités de calcul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-021** du 30 mars 2021 portant sur le bail sous seing privé avec l'entreprise DEVINE pour la location d'une parcelle communale.

02 – BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2020 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 463 807,30 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 867 848,56 €
- Soit un excédent net de clôture de 2 331 655,86 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

EST INVITE A

- **Approuver** le compte de gestion du budget ville 2020 dressé par le Trésorier principal.

03 – BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		496 228,05		1 006 060,99	0,00	1 502 289,04
Opérations de l'exercice	2 271 548,30	2 239 127,55	2 956 882,20	3 818 669,77	5 228 430,50	6 057 797,32
Total opérations de l'exercice	2 271 548,30	2 735 355,60	2 956 882,20	4 824 730,76	5 228 430,50	7 560 086,36
RESULTAT DE CLOTURE		463 807,30		1 867 848,56		2 331 655,86
Reste à réaliser	2 574 327,85	1 100 507,28			2 574 327,85	1 100 507,28
TOTAUX CUMULES	4 845 876,15	3 835 862,88	2 956 882,20	4 824 730,76	7 802 758,35	8 660 593,64
RESULTATS VILLE AVEC REPORTS	1 010 013,27			1 867 848,56		857 835,29

EST INVITE A,

- **Constater** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Lui donner acte** de la présentation du Compte Administratif et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

04 – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général pour 2020 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 23 février 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2021

Vu les délibérations du 23 mars 2021 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à la somme de 1.867 848.56 €,

EST INVITE A

Approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 1 067 848.56 €
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800.000 €.

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies concernant les règles de lien de droit commun entre les taux,

Vu la délibération du 23 février 2021 prenant acte de la tenue de débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2021,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant affectation des résultats excédentaires du budget général pour l'exercice 2020,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2021,

EST INVITE A

Approuver les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 29.63 %
qui correspond à la somme du taux communal de 14.50 % et du taux départemental de 15.13 %
- Taxe sur le foncier non bâti 27,96 %

06 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 23 février 2021,

EST INVITÉ A

Adopter les subventions figurant ci-dessous,

Autoriser le versement de ces subventions, d'un montant global de 25 390 €.

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves	800
Amicale des sapeurs-pompiers	310
Association roue à aube	250
Attraction théâtre	200
Bibliothèque pédagogique	50
Chambre des métiers	200
Coop scolaire arc-en-ciel	150
Coop scolaire Fourmis	150
Coop scolaire la Colline	150
Coop scolaire Lavande	150
Coop scolaire Romarin	150
Coop scolaire Roquette	300
Coop scolaire Tournesol	150
Coopération scolaire maternelle Cadran	150
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150
Coopérative scolaire Milkshake	150
Coopérative scolaire papillon	150
FNACA	450
Football Club	10.500
Football club exceptionnel si toutes les équipes sont reconduites saison 2021/2022	1 500
Foyer rural	1500
La Licorne	310
Marché paysan de Coustellet	310
Parents d'élèves de la Roquette	500
Prévention routière diffusion	250
Sporting club Rugby	2 000
Luberon XIII	1 000
Sté de pêche	310
Tennis club	2800
UDSP	50
Corps en mouvement	150
TOTAL	25 390
CCAS	9 000
TOTAL	34 390

Préciser que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1

**07 – BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 février 2021,

Vu les délibérations du 23 mars 2021 portant approbation du compte de gestion, du Compte administratif 2020 du budget ville et de l'affectation du résultat excédentaire du budget général de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2021 de la commune,

EST INVITE A

Adopter le budget primitif 2021 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

-	section de fonctionnement, à la somme de	4.130.000 €
-	section d'investissement, à la somme de	5 610.000 €
	soit un total de	9 740.000 €

**08 – REVERSEMENT AUX COMMUNES PAR LA C.A LMV DE L'AIDE DE L'ETAT
PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES GRAND PUBLIC**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2021 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse portant reversement aux communes de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de masques grand public,

Considérant les termes de la délibération précitée tel qu'indiqués ci-dessous,

Considérant que la commune doit délibérer pour approuver ce reversement,

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la première période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA PRODUCTION (enseigne Coco & Rico) qui a pu fournir, dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la Direction générale de l'armement.

Conformément au groupement de commande constitué entre les communes membres et la communauté d'agglomération, la répartition des masques auprès des agents publics et des habitants du territoire s'est faite de la manière suivante :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Mérindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Oppède	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25
Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06
TOTAL	32 000	75 200,00	4 136,00	79 336,00

Dans le même temps, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué, pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants.

La Communauté d'Agglomération a ainsi obtenu une aide globale de 32 000 € (1 € par masques acheté) qu'il convient maintenant de répartir entre les membres du groupement au prorata de leurs achats de masques :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC	Subvention
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63	500,00
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25	5 000,00
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18	1 100,00
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Merindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Oppede	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75	3 000,00
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25	1 000,00
Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36	850,00
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63	4 500,00
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40	800,00
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06	1 250,00
TOTAL	32 000	75 200,00	4 136,00	79 336,00	32 000,00

Pour la clarté de l'opération, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé, en 2020, à la refacturation des masques tel que prévu dans la convention de groupement d'achat (titres de recettes en attente de recouvrement) et reversera, en 2021, après adoption de la présente délibération en concordance avec les délibérations des communes concernées, la quote-part de subvention revenant à chaque commune membre.

EST INVITE A

- **Approuver** le reversement aux communes de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de masques grand public par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**09 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A VALLIS HABITAT POUR LA CREATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE SITE DONNAT**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier sur le site Donnât, Vallis Habitat (bailleur social) va procéder à la construction de 30 logements sociaux.

Cette opération permettra à la commune de compléter son obligation de réalisation de logements sociaux définis par la procédure de carence établie par les Services de l'Etat.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 285 000 € à Vallis Habitat, laquelle pourra être déduite des pénalités SRU de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 285 000 € à Vallis Habitat dans le cadre de la construction de 30 logements sociaux sur le site Donnât.

**10 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite loi Grenelle,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Considérant que le Communauté d'Agglomération n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme »,

Considérant que la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, prévoit, en son article 7, le report du transfert de la compétence PLU aux communautés non compétentes ainsi que la possibilité de s'y opposer,

Considérant qu'il convient donc à la commune de délibérer,

EST INVITE A :

- **S'opposer** au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux conditions prévues par la loi 2014-366,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

11 – SUBVENTION A L'UNION DU CANAL LUBERON SORGUES VENTOUX

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux dans le cadre des travaux de sécurisation et cuvelage du canal principal (tranche 11). Il précise qu'une partie de ces travaux se situe sur la commune, sur le secteur entre le pont de Saint Ferréol et celui du chemin de la Grande Bastide.

A ce titre, l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux a sollicité la commune pour obtenir une participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'apporter une aide financière de 7 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** le versement d'une participation financière à l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux pour un montant de 7 500 €.

12 – VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A HORS CHAMP

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2021-007 du 26 janvier dernier portant sur le déclassement et la désaffectation d'une voie dans le cadre du projet d'aménagement du site Donnat pour la réalisation de logements mixtes.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu un axe de circulation débouchant sur la RD 31 appelée Route des Taillades.

Préalablement à cet aménagement, il a été procédé à une division de la parcelle AE 569 qui comprenait la totalité du parking public. Cette division parcellaire a conduit notamment à la création de la parcelle AE 742 d'une surface de 191 m² destinée à la création de l'axe de circulation.

Eu égard aux éléments précités, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle précitée à l'euro symbolique à Hors Champ, opérateur retenu dans le cadre de la procédure organisée par l'Etablissement Public Foncier PACA pour la réalisation du programme mixte de logements précité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** la cession de la parcelle AE 742 d'une surface de 191 m² à l'euro symbolique à Hors-Champ,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**13 – ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes doivent délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière, notamment dans son deuxième alinéa qui précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

En conséquence, il convient de prendre en compte les acquisitions réalisées en 2020 par l'EPF PACA sur Cheval-Blanc.

Pour rappel, lors du conseil municipal du mois de janvier dernier, la même délibération avait été prise pour les acquisitions et cessions réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Approuver** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2020 réalisé par l'Etablissement Public Foncier PACA sur la commune tel qu'annexé à la présente délibération
- **Annexer** ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2020.

14 – ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années la revalorisation de son centre urbain.

Dans la continuité de ces aménagements, la commune souhaite acquérir, auprès d'un propriétaire foncier de la commune, une contenance qui se répartit comme suit :

- une surface d'environ 3 000 m² à prendre dans les parcelles sises lieu-dit La Canebière, section AE numéros 1 et 2, d'une superficie totale de 7 660 m²,
- une surface d'environ 50 m² à prendre dans la parcelle sise lieu-dit La Canebière, section AE numéro 461.

Le montant de cette acquisition a été convenu au prix de 50 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Approuver** l'acquisition des parcelles précitées au prix de 50 000 €,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

15 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération MA-DEL-2019-082 du 8 octobre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Catégorie	effectif théorique au 01.10.2019	postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	3	3
Adjoint Administratif	C	4	4
TOTAL FILIERE		11	11

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			2
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	4	6
Adjoint Technique	C	14	8
TOTAL FILIERE		19	17
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 2ème cl	C	3	3
TOTAL FILIERE		3	3
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	C	4	4
TOTAL FILIERE		5	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde-Champêtre Chef	C	2	2
TOTAL FILIERE		2	2
TOTAL GENERAL		40	40